



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : Ouverture de classe – Ecole maternelle Espéridou

Décision n° 2026 – 30

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n°26/18 du 31 mars 2026, 13° alinéa, portant délégation au Maire pour « décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement »

Considérant le courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DASEN de Toulon, en date du 31 Août 2026, nous informant de l'implantation d'un poste d'adjoint au sein de l'école maternelle de Gassin,

Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire au sein de l'école maternelle Espéridou,

DÉCIDE

Article 1 :

L'ouverture d'une classe dans l'établissement d'enseignement Ecole Maternelle de Gassin pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Article 2 :

Accepte l'implantation d'un poste d'adjoint à l'Ecole Maternelle de Gassin.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la décision.

Article 4 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information lors du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par des personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délais de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire en Préfecture le : 07/09/2026 Publiée le : 07/09/2026



Fait à Gassin, le 3 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Anne-Marie WANIART